



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2012

CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS
DE LYCEE PROFESSIONNEL

Interne et c.a.e.r

SECTION GENIE CIVIL
OPTION EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIE

Rapport de jury présenté par :
Monsieur Thierry MONIN, Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Sommaire

1. Orientations du concours 2012

- 1.1. Composition du jury
- 1.2. Postes mis au concours

2. Définition des épreuves

- 2.1. Textes de référence
- 2.2. Programme du concours
- 2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

3. Épreuve d'admissibilité

- 3.1. Objectifs de l'épreuve
- 3.2. Commentaires et recommandations

4. Épreuve d'admission

- 4.1. Objectifs de l'épreuve
- 4.2. Déroulement de l'épreuve
- 4.3. Commentaires et recommandations

5. Informations statistiques

- 5.1. Épreuve écrite d'admissibilité
- 5.2. Épreuve pratique d'admission
- 5.3. Résultats globaux à l'issue du jury d'admission

1. Orientations du concours 2012

1.1. Composition du jury

Nom	Prénom	Fonction	Académie
MONIN	Thierry	Président : Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional	MONTPELLIER
OLIVIERO	Jacky	Vice-président : Inspecteur de l'éducation nationale	RENNES
ANDRIEU	Philippe	Professeur de lycée professionnel	MONTPELLIER
DESCHAMPS	Denis	Professeur agrégé, Chef de travaux	MONTPELLIER
GRIBAL	Patrice	Professeur de lycée professionnel	MONTPELLIER
LAMBERT	Patrick	Professeur agrégé, Chef de travaux	NANCY-METZ
MARTIN	Patrick	Professeur de lycée professionnel	NANCY-METZ
RAYMOND	Aurélien	Professeur agrégé	CLERMONT-FERRAND
VANDER HEYM	Gilles	Professeur de lycée professionnel	CRETEIL
WINTZENRIETH	Marie-Hélène	Professeur certifiée	NANCY-METZ

1.2. Postes mis au concours

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre de postes offerts au concours	15	1

2. Définition des épreuves

2.1. Textes de référence

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel.

L'arrêté du 27 avril 2011 (publié au JO du 03 mai 2011) a remplacé l'épreuve écrite d'admissibilité par l'étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance d'acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**) établi par le candidat. Ce dossier est établi selon les modalités décrites en **annexe II bis** de cet arrêté :

ANNEXE II bis

EPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)
DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL
A - Sections autres que langues vivantes-lettres, lettres-histoire et géographie, mathématiques-sciences physiques

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1

Nota. — *Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste à cet effet la disposition du jury.*

2.2. Programme du concours

Bulletin officiel spécial n°1 du 27 janvier 2011

Le programme du concours interne est identique à celui du concours externe qui est décrit dans le bulletin officiel cité ci-dessus.

2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
<i>Epreuve d'admissibilité</i> 1. Étude d'un dossier RAEP	Etabli par le candidat	1
<i>Epreuve d'admission</i> 2. Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel		

3. Épreuve d'admissibilité

3.1. Objectifs de l'épreuve

Faire part de l'expérience professionnelle acquise durant la période précédant le concours, au travers d'un dossier de reconnaissance d'acquis (RAEP).

Le dossier est établi selon les modalités précisées à l'annexe II bis de l'arrêté du 27 avril 2011.

3.2. Commentaires et recommandations

Les 2 parties doivent être paginées de façon distincte : 1/2, 2/2 et 1/6 à 6/6

Première partie :

Cette partie a été globalement bien comprise et réussie par les candidats.

Certains candidats ont présenté ces 2 pages sous forme de CV. **Ce n'est pas l'objet.**

Le jury rappelle aux candidats que les responsabilités décrites ici, ne doivent pas se limiter aux seules activités pédagogiques en face à face avec les élèves ou les auditeurs de la formation continue. Les responsabilités au sein des établissements peuvent aussi être précisées (professeur principal, membre du conseil pédagogique, du conseil d'administration, suivi des projets divers, suivi des PFMP...).

Deuxième partie :

Cette partie a été moins bien comprise et moins bien traitée.

Le jury note des incohérences dans la relation activité-progression-évaluation-niveau. Cela semble d'autant plus grave que c'est le socle de l'élaboration de toutes constructions pédagogiques.

Les référentiels de formation sont parfois mal exploités. Certains candidats ont utilisé un référentiel de formation qui n'était pas exploitable au regard du thème proposé dans l'objectif du sujet (exemple : la première mise en service d'une chaudière au fioul ne peut pas être traitée dans la filière TFCA).

Le jury regrette que peu de candidats abordent le thème de l'évaluation ou celui de la gestion de la diversité des élèves.

Le jury précise aux candidats que :

- Le ou les deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et portée à la connaissance du jury, doivent permettre de l'éclairer. L'utilisation complète des 6 pages, au maximum, est vivement conseillée.
- La contextualisation doit être plus explicite, le problème technique à résoudre, clairement défini...

- Il s'agit de présenter une vraie situation d'apprentissage et non pas une épreuve d'examen (CCF, épreuve ponctuelle)
- Les 6 pages de la seconde partie, attestées par le chef d'établissement, ne doivent pas comporter de commentaires.

4. Épreuve d'admission

4.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

4.2. Déroulement de l'épreuve

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - travaux pratiques : | quatre heures |
| - préparation de l'exposé : | une heure |

Avec la commission d'évaluation :

- | | |
|---------------|----------------|
| - exposé : | trente minutes |
| - entretien : | trente minutes |

4.3. Commentaires et recommandations

Les candidats admis au concours ont su :

- Développer une séquence, une séance ;
- Positionner cette dernière dans la formation, l'année scolaire et/ou le cycle de formation ;
- Prendre appui sur les systèmes proposés d'une manière professionnelle et sur les documents ressources à disposition pour élaborer la séquence pédagogique à exposer en développant des activités qui permettront de valider des compétences.

La non maîtrise du système, tiré au sort, n'est pas pénalisante à partir du moment où le candidat est capable de transposer ses connaissances d'un système à l'autre.

⇒ **Le concours est pluridisciplinaire et s'intéresse aux trois baccalauréats professionnels : TISEC, TMSEC, TFCA.**

Il est dommage que quelques candidats donnent l'impression de ne pas avoir préparé cette épreuve. Il est indispensable de prendre connaissance des textes en vigueur qui régissent le déroulement des épreuves...

Parmi les candidats ayant échoué lors des sessions précédentes, certains se sont préparés réellement à cette épreuve, à la satisfaction des membres du jury. Ces derniers ont été admis.

Les candidats qui ont échoué à cette épreuve n'ont pas su construire une séquence pédagogique s'appuyant sur les investigations qu'ils ont menées sur le système, ni respecter l'objectif pédagogique ainsi que le niveau de formation, précisés dans le sujet.

5. Informations statistiques

5.1. Épreuve écrite d'admissibilité

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre d'inscrits	69	13
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves	30	5
Nombre de candidats admissibles	23	3
Pourcentage d'admissibles par rapport aux présents	79%	60%

Epreuve d'admissibilité Dossier de RAEP	INTERNE	C.A.E.R
Note la plus basse	01,00 / 20	09,1 / 20
Note la plus élevée	17,20 / 20	12,40 / 20
Moyenne de l'épreuve	10,33 / 20	11,18 / 20

Notes obtenues par les candidats

Candidats CONCOURS INTERNE

Seuil d'admissibilité : 8,10 / 20

moyenne des admissibles : 12,17 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
Absents	29	0
0 <= et < 6	3	0
6 <= et < 8	4	0
8 <= et < 10	7	7
10 <=	16	16
<i>Total des candidats</i>	69	23

Candidats C.A.E.R

Seuil d'admissibilité : 12,00 / 20

moyenne des admissibles : 12,13 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
Absents	8	0
0 <= et < 6	0	0
6 <= et < 8	0	0
8 <= et < 12	2	0
12 <=	3	3
<i>Total des candidats</i>	13	3

5.2. Épreuve pratique d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Résultat de l'épreuve pour tous les candidats

	INTERNE	C.A.E.R
Note la plus basse	02,00	05,00
Note la plus élevée	18,00	17,00
Moyenne de l'épreuve	08,76	12,00

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Résultat de l'épreuve pour les candidats admis

	INTERNE	C.A.E.R
Note la plus basse	07,00	17,00
Note la plus élevée	18,00	17,00
Moyenne de l'épreuve	12,32	17,00

5.3. Résultats jury d'admission

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre de candidats présents	19	3
Nombre de candidats admis	11	1
Moyenne des notes obtenues par le premier admis	17,10	15,33
Moyenne des notes obtenues par le dernier admis	10,03	15,33
Moyenne générale des admis	12,32	15,33